BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 17 JUILLET 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant liberté d'association, **dossier n°005.**

La séance plénière du jeudi 17 juillet 2025 s'est ouverte à 09 heures 06 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 21
- Absent non excusé : 01
- Procurations : 17
- Députés présents : 50
- Votants : 67

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 9e session tenue le mardi 15 juillet 2025 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 04 juillet 2025 mis à la disposition des députés a été adopté.

Les procès-verbaux des séances plénières des mardi 03 et mercredi 04 juin 2025 mis à la disposition des députés ont également été adoptés.

3. Le dossier n°005

3.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2025-011/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Yaya SANOU, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Pawindé

Edouard SAVADOGO, Esther BAMOUNI/KANSONO, Kiswendsida Evariste ZONGO et Wendyellé Ambroise NIKIEMA (représentant le député Mamady OUEDRAOGO), ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- la valeur juridique du silence de deux mois, gardé par l'administration, après le dépôt de la demande de déclaration d'existence des associations ;
- le caractère participatif du processus d'élaboration du projet de loi ;
- la dépendance financière des associations et Organisations non gouvernementales (ONG) ;
- la procédure de dissolution des ONG et associations.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 10 heures 57 minutes puis reprise à 11 heures 34 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Gouvernement aux questions des députés).

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

Au sujet **de la valeur juridique du silence de deux mois, gardé par l'administration, après le dépôt de la demande de déclaration d'existence des associations**, Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a précisé que c'est un principe de droit administratif qui veut que, soit le silence vaut rejet ou vaut acceptation. En outre, il a tenu à faire prendre en compte le fait que souvent des enquêtes sont diligentées avant de donner les réponses, ce qui peut allonger le délai de deux mois. Cependant, le Ministre a déclaré que des dispositions seront prises pour que les réponses soient données rapidement.

Sur **le caractère participatif du processus d'élaboration du projet de loi**, le Ministre a relevé qu'en plus des acteurs gouvernementaux, d'autres acteurs de structures ont répondu à l'invitation sauf l'Union d'action syndicale (UAS) qui a par la suite envoyé un document qui a été exploité.

Concernant **la dépendance financière des d'associations et ONG**, le Ministre a soutenu que pour garantir la transparence dans la gestion

financière des associations et ONG, le Gouvernement a mis en place un dispositif intégré avec la collaboration de la Cellule nationale de traitement des informations financières. Il a ajouté que cette structure assure la surveillance des associations et ONG qui pourraient recevoir des fonds à des fins inavouées.

Par rapport à **la procédure de dissolution des ONG**, le Ministre a fait relever la différence entre les ONG et les associations de par leur régime juridique respectif. En effet, les ONG ne peuvent pas être dissoutes comme les associations. Elles bénéficient d'une autorisation d'exercer qui peut être retirée en cas de manquement.

3.2.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 67 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 29 juillet 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion d'une question orale, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 13 heures 07 minutes.

Ouagadougou, le 17 juillet 2025

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire